

PAR COURRIEL

Québec, le 24 avril 2024

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 23 avril 2024

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 23 avril dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants concernant :

- Document contenant l'avis reçu en 2021 ;
- Toutes les informations sur votre dossier.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les renseignements que nous détenons en lien avec votre requête.

Tout d'abord, vous trouverez ci-joint l'avis d'infraction qui a été envoyé à ce commerçant.

En outre, sachez que cette entreprise est titulaire d'un permis de commerçant itinérant (numéro _____), valide jusqu'au 31 octobre 2024. Soyez également informée que, depuis les deux dernières années, nous avons reçu 14 mises en demeure et 118 plaintes formulées à son endroit.

Nous vous faisons part de la mise en garde suivante qui accompagne la communication du nombre de plaintes :

L'information fournie correspond aux plaintes reçues à l'Office de la protection du consommateur entre le 23 avril 2022 et le 23 avril 2024. Ces plaintes ont été analysées sommairement et portent sur le non-respect d'une disposition d'une loi dont l'Office assure la surveillance. Il s'agit toutefois d'affirmations non vérifiées. Elles pourraient faire l'objet de vérifications plus approfondies si des activités de surveillance visent ce commerçant.

L'existence de plaintes ne signifie pas que le commerçant est incompetent ou malhonnête. Il y a aussi lieu de considérer l'importance de l'entreprise, le volume de transactions qu'elle réalise et sa date d'immatriculation au Registraire des entreprises.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet
Responsable de l'accès à l'information

p. j.